

CAHIER DE REVENDICATIONS (OUVRIERS – EMPLOYÉS) 2015-2016 INDUSTRIE CHIMIQUE

Champ d'application : les ouvriers et tous les travailleurs avec un contrat d'employé.

1. Durée

- ✓ 2 ans, du 1.1.2015 au 31.12.2016, à l'exception des CCT en matière de prépension pour lesquelles, si juridiquement possible, une durée supérieure sera prévue.

2. Emploi

- ✓ Renforcement des clauses existantes en matière de sécurité d'emploi :
 - Maintien de tous les emplois – clause prévoyant des sanctions en cas de licenciement
 - Emploi durable: uniquement des contrats de travail à durée indéterminée pour toutes formes d'emplois dans le secteur.
- ✓ En cas de travail intérimaire :
 - prise en compte de l'ancienneté en cas d'engagement
 - interdiction des contrats journaliers
- ✓ Travailler en sécurité et travail 'faisable' grâce à un taux d'occupation suffisant et un taux d'emploi adapté (en ETP)

3. Compensation du saut d'index

4. Pouvoir d'achat

- ✓ Augmentation des salaires minimums et des primes d'équipe (bruts)
- ✓ Augmentation des salaires réels (bruts) des travailleurs des entreprises non-conventionnées.
- ✓ Introduction de barèmes salariaux sectoriels pour les ouvriers.
- ✓ Elargissement des barèmes d'expérience pour les employés.

5. Diminution du temps de travail

- ✓ Diminution du temps de travail avec maintien de salaire et embauche compensatoire

6. Combinaison travail et famille

- ✓ Crédit-temps:
 - Prolongation de la CCT 103 et octroi de tous les droits possibles.
 - accès illimité et obligation de remplacement
 - en cas de licenciement : indemnités de départ et RCC calculés sur base d'un contrat temps-plein.

7. Humanisation du travail en équipe

- ✓ Droit de passer du système d'équipes vers la fonction du jour avec maintien de tous les revenus.

8. Fonds Social

- ✓ Augmentation automatique de la prime syndicale jusqu'à la limite fiscale.
- ✓ Prime syndicale pour les prépensionnés.

9. Statut de la délégation syndicale / formation syndicale

- ✓ Augmentation du nombre de mandats
- ✓ Augmentation du nombre de jours rémunérés pour des missions externes.
- ✓ Augmentation des cotisations pour le fonds de formation.
- ✓ Maintien des mandats syndicaux avec un temps indéterminé en cas de passage du statut ouvrier au statut employé.

10. Déplacements domicile – lieu de travail

- ✓ Introduction d'une indemnité vélo
- ✓ Augmentation des frais de déplacements

11. Congé et prime d'ancienneté

- ✓ Elargissement du congé d'ancienneté
- ✓ Une prime d'ancienneté à partir de 25 ans et 35 ans d'ancienneté.
- ✓ Accord cadre CCT 104 avec un mécanisme de sanction.

12. Fins de carrières

- ✓ Amélioration du complément RCC.
- ✓ Obligation de remplacement avec un CDI.
- ✓ Prolongation et adaptation de tous les systèmes RCC :
 - RCC 58-33-20 (anciennement 56-33-20)
 - RCC 58-40 (anciennement 56-40)
 - RCC 58 métier lourd
 - RCC 58 raisons médicales
 - RCC 60

13. Genre

- ✓ A la fin du congé de maternité ou du congé parental, droit au retour dans la fonction.
- ✓ En cas d'éloignement du poste de travail pour cause de grossesse: garantie du salaire complet.
- ✓ Adaptation de la CCT prime de fin d'année (prise en compte du congé parental).

14. Sécurité d'existence

- ✓ En cas de chômage temporaire : salaire net garanti.
- ✓ Adaptation de la CCT sécurité d'existence en cas de licenciement.

15. 2ème pilier sectoriel

- ✓ Introduction d'un volet solidarité

16. Contribution sectorielle de 0,05% pour les projets internationaux.

17. CCT licenciement collectif

18. Outplacement

19. Maintien droits acquis.